



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9903

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation administrative des conseillers en formation continue de l'éducation nationale. Ces personnels, permanents de la formation continue en poste depuis près de dix années en moyenne, ne sont pas reconnus es qualités par leur institution. Or, ils font preuve d'une technicité et d'un professionnalisme qui facilitent largement le rapprochement entre l'éducation nationale et les entreprises, et jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques de formation et d'accès à l'emploi. Pourtant, ces personnels, qui ont développé quantitativement et qualitativement la formation continue, sont considérés comme experts et sollicités en tant que conseils par de nombreuses administrations nationales et régionales, ainsi que par des entreprises privées ou publiques. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures permettant une reconnaissance des conseillers en formation continue de l'éducation nationale, notamment par la création d'un statut spécifique.

Texte de la réponse

Reponse. - Une réflexion est engagée sur la situation des conseillers en formation continue qui sont la cheville ouvrière du dispositif de formation des adultes de l'éducation nationale. L'idée est de préciser les conditions de recrutement, d'emploi, de gestion, de rémunération ainsi que les perspectives de carrière des intéressés afin qu'en s'engageant dans la fonction ceux-ci puissent en avoir une claire vision. Les travaux engagés, qui doivent tenir compte de la diversité des statuts des conseillers et des situations dans lesquels ils sont placés, comporteront bien entendu une phase de concertation avec les représentants des personnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9903

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 839